



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 1er juillet.

On écrit de Hanovre, le 26 juin: « La seconde chambre vient de rejeter, au premier vote, à la majorité de 57 voix contre 25, l'ensemble du projet de nouvelle constitution. Le commissaire du gouvernement, l'auteur de ce projet, M. le conseiller de cabinet Leist, n'a pas paru ce jour à la chambre; M. le ministre de cabinet de Schèle est parti en poste pour Verden et Osnabruck, pour porter lui-même à S. M. la nouvelle de la décision de la seconde chambre, à laquelle il ne s'attendait nullement, et pour recevoir les ordres du roi sur la marche qu'il conviendrait maintenant de suivre.

— On écrit de Stockholm, le 22 juin: Les troubles dont nous avons parlé hier n'ont pas eu de suite; ils n'avaient aucun caractère politique. Le roi a chargé le chancelier de justice, Nerman, de faire une enquête sur les scènes de désordre qui ont eu lieu le 19 au palais de justice, et le secrétaire de révision Roland Martin d'en faire une sur ce qui s'est passé dans la nuit du 20 au 21.

ANGLETERRE. — Londres, le 2 juillet.

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LE COURONNEMENT.

Quand tout le monde eut pris place à l'abbaye de Westminster et que la reine eut fait ses dévotions, la cérémonie commença par la reconnaissance, qui se fit de la manière suivante: L'archevêque de Cantorbéry et plusieurs autres grands dignitaires s'avancèrent à la partie orientale de ce qu'on appelle le théâtre, où se tient la reine, et l'archevêque dit: « Messieurs, je vous présente ici la reine Victoria, reine incontestée de ce royaume; en conséquence vous tous qui êtes venus aujourd'hui pour offrir votre hommage, voulez-vous le faire? » Cette cérémonie se répète aux quatre faces du théâtre, et chaque fois la reine se tourne vers le peuple du côté où elle se fait; sur quoi le peuple crie: Dieu sauve la reine Victoria!

Les cérémonies suivantes sont: la première offrande, consistant en une nappe d'autel, en étoffe d'or; la litanie; le sermon, prêché par l'évêque de Londres; le serment. Voici les formules de ce serment:

L'archevêque de Cantorbéry a demandé à la reine: Madame, voulez-vous prêter le serment prêt ordinairement par vos prédécesseurs? La reine a répondu: Je le veux.

L'archevêque: Voulez-vous solennellement promettre et jurer de gouverner le peuple de ce royaume de la Grande-Bretagne, et des territoires qui en dépendent, conformément aux statuts convenus en Parlement, aux lois et aux coutumes?

La reine: Je promets solennellement de le faire.

L'archevêque: Ferez-vous, dans toute l'étendue de votre puissance, rendre la justice en merci et exécuter la loi dans tous vos jugemens?

— La reine: Je le ferai.

— L'archevêque: Ferez-vous, selon votre pouvoir, respecter les lois de Dieu, la vraie profession de l'Evangile et la religion protestante réformée, établie par la loi? Main-

tiendrez-vous et garderez-vous inviolable l'établissement de l'église d'Angleterre, la doctrine, le culte, la discipline et le gouvernement d'icelle, comme ils sont établis par la loi dans le royaume d'Angleterre et la principauté des Galles, la ville de Beryrk Upon-Tweed et les territoires en dépendant avant l'union des deux royaumes? Et conserverez-vous aux évêques et au clergé de l'Angleterre, et aux églises ici confiées à leur soin tous droits et privilèges qui par la loi leur appartiennent ou leur appartiendraient?

La reine: Je promets de faire tout cela. \* Sur ce, la reine se lève, se rend à l'autel, s'y agenouille, et la main sur l'Evangile, dit: « Je ferai et garderai les choses que je viens ici de promettre, et ainsi Dieu me soit en aide! »

Les autres cérémonies sont: l'onction, la remise des épées, celles de l'épée, l'offrande de l'épée, que le vicomte Melbourne rachète cent schellings; l'investiture avec le manteau, la remise du globe, de l'anneau, des sceptres.

Avant de commencer la cérémonie de l'onction, voici la prière que dit l'archevêque: « O Seigneur, ô Saint-Père, qui, en oignant d'huile, fis jadis et consacras des rois, des prêtres et des prophètes pour enseigner et gouverner ton peuple d'Israël, bénis et sanctifie ta servante choisie, Victoria, qui, par notre office et notre ministère, va être ointe de cette huile et consacrée reine de ce royaume! Donnez-lui, ô Seigneur! l'esprit libre et royal, l'esprit de sagesse et de gouvernement, l'esprit de conseil et de force spirituelle, l'esprit de connaissance et de véritable sainteté, et remplissez-la, ô Seigneur! de l'esprit de la sainte eainte, aujourd'hui et à jamais! Amen. »

Le lord chambellan et la grande-maitresse de la garde-robe ôtent son manteau cramoisi à la reine qui s'assied dans la chaise de saint Edouard; quatre chevaliers de la jarretière, le duc de Rutland, le marquis d'Anglesey, le marquis d'Exeter et le duc de Buccleugh étendent au dessus de sa tête un riche poêle d'or; l'archevêque prend sur l'autel l'ampoule, verse l'huile dans une cuillère, et oint S. M. sur la tête et sur les mains.

Pour la remise de l'épée, le vicomte Melbourne, porteur de l'épée d'état, la donne au lord chambellan, qui la passe à l'archevêque qui la dépose sur l'autel, en disant ces paroles: « Ecoute nos prières, ô Seigneur! nous te supplions de diriger et de soutenir ta servante, la reine Victoria, et te demandons, par ta main droite de majesté, de bénir et de sanctifier cette épée, dont ta servante Victoria désire être ceinte, afin qu'elle lui soit la défense et la protection des églises, des veuves, des orphelins et de tous tes serviteurs, et la terreur de tous ceux qui veulent le mal. Amen. »

L'archevêque prend l'épée de dessus l'autel et la remet dans la main droite de la reine en disant:

« Reçois cette épée royale, qui est consacrée pour la défense de la sainte Eglise, et à toi remise par les mains des évêques, quoique indignes, toutefois sacrés par l'autorité des saints Apôtres. Et rappelle-toi de qui le psalmiste a prophétisé, en disant: « Ceins-toi de l'épée sur ta cuisse, ô toi le plus puissant, et avec ton épée exerce la force d'équité, et

détruis la semence d'iniquité; protège la sainte église de Dieu et son fidèle peuple, défends et secours les veuves et les orphelins, restaure les choses tombées en ruine, et maintiens celles qui sont restaurées, afin qu'en ce faisant, tu puisses être glorieux dans les triomphes de la vertu, excellent dans l'ornement de la justice, et régner toujours avec le sauveur du monde dont tu portes l'image. Amen. »

Le duc de Norfolk, comme seigneur du manoir de Work-sop, présente ensuite à genoux à la reine pour sa main droite, un gant brodé aux armes des Howard.

C'est alors qu'a lieu le couronnement, qui est de toute cette solennité la plus imposante cérémonie. L'archevêque de Cantorbéry, debout devant l'autel, et tenant en ses mains la couronne de saint Edouard, la consacre et la bénit: puis il descend de l'autel, accompagné de ses assistants et du doyen de Westminster portant la couronne, et la prenant des mains de celui-ci la pose sur la tête de S. M. Sur quoi tout le peuple crie: DIEU SAUVE LA REINE! Et aussitôt les pairs et les pairsesses mettent leurs couronnes (CORONETS), les évêques leurs bonnets, et les rois d'armes leurs couronnes; les trompettes sonnent, les tambours battent aux champs, et les canons de la Tour et du Parc tirent leurs coups de signal. Une double salve de quarante-et-un coups annonce en même temps au peuple que la reine vient d'être couronnée, et les acclamations du dehors se confondent avec celles de l'intérieur de l'abbaye, jusqu'à ce que tout bruit soit apaisé et que la cérémonie ait repris son cours.

Quand les acclamations ont cessé, l'archevêque prononce l'exhortation: « Sois forte et de bon courage! »

La reine alors se met à genoux, tenant à la main les deux sceptres, et l'archevêque la bénit en ces termes: « Que le Seigneur te bénisse et te garde! et de même qu'il t'a fait reine de ce peuple, puisse-t-il te donner le bonheur en ce monde et t'appeler à partager la félicité éternelle dans l'autre! » Les évêques répondent tous à haute voix: Amen. L'archevêque se tourne alors vers le peuple, et dit: « Et veuille le même seigneur faire en sorte que le clergé et le peuple rassemblés pour cette cérémonie puissent, par sa précieuse assistance, être continuellement gouvernés par toi en toute félicité, et qu'humblement soumis à sa volonté, et te servant avec fidélité, ils puissent jouir de la paix dans cette vie et partager avec toi le royaume éternel! »

La présentation de la Bible et l'intronisation précèdent la dernière cérémonie dont nous ayons à rendre compte, et qui est l'hommage. Voici en quoi elle a consisté:

L'archevêque de Cantorbéry s'étant mis à genoux en même temps que les autres évêques, prononce l'hommage dans les termes suivants: « Moi, Guillaume, archevêque de Cantorbéry, je jure d'être fidèle et dévoué à notre dame souveraine et à ses héritiers rois de la Grande-Bretagne, et je m'engage à faire loyalement le service des terres que je reconnais tenir de S. M. comme étant aux droits de l'église. Ainsi Dieu me soit en aide! » Les autres évêques répéterent ces paroles, et rendirent hommage à S. M. la reine. Les ducs de Sussex et de Cambridge franchirent les degrés du trône, et ayant ôté leurs couronnes se mirent à genoux devant S. M.; et le duc de Sussex prononça la formule de l'hommage dans les

FEUILLETON.

L'ARMURIER DE BRUGES.

Minuit venait de sonner à la grande horloge de Saint-Pierre. Le sifflement d'un léger bateau qui traversait rapidement le Tibre, et le bruit des rames qui tombaient en cadence, troublaient peu le silence de la nuit. Dans ce bateau se trouvaient deux personnes: l'une était le batelier; l'autre, enveloppée dans un large manteau, se tenait assise du côté opposé. Il était facile de deviner une taille noble, malgré les larges plis de son manteau. Sa figure était belle, et ses yeux étaient pleins de vivacité. Une magnifique chevelure tombait en boucles noires sur ses épaules, selon la mode du temps, et il était coiffé d'une élégante toque de velours noir, posée de côté et surmontée d'une plume retenue à une agraffe en pierres; ses souliers à la poulaine, d'une longueur démesurée, étaient chargés de broderies, et traehaient la mise recherchée d'un élégant des premières années du seizième siècle.

C'était une belle nuit d'été: le disque de la lune étincelait au milieu du beau ciel de Rome, presque toujours pur et sans nuages. Par dessus les riches palais qui l'environnent à distance, s'élevait fier et majestueux le dôme de St-Pierre, comme un monarque au milieu de ses courtisans. Les derniers sons de la cloche venaient de retentir, lorsque le batelier laissant tomber ses rames se leva. On venait d'aborder. Le jeune cavalier s'élançant sur la grève, suivit à grands pas les bords du fleuve, quant il se vit tout-à-coup arrêté par un obstacle imprévu. Trois hommes armés lui barrent le passage, et le somment d'acheter le droit de continuer son chemin. Se dégageant de son manteau, saisit son épée et se mit en mesure de résister à cette triple attaque, tout cela fut fait en moins de temps que nous n'en avons mis à le dire.

La conjoncture était difficile. Notre beau cavalier avait bientôt vu qu'il avait affaire à trois de ces brigands auxquels on a donné le nom de bravi. Leurs longues et lourdes épées, l'épaisseur de leur plastron, fait de mailles de fer, leur affreux visage, ne lui laissaient aucun doute à cet égard. Notre cavalier, qui maniait son épée d'une façon peu commune, opposait une vigoureuse résistance, et ceux-ci qui ne s'attendaient pas à tant de bravoure et d'adresse, redoublaient d'efforts. Leur adversaire, qui s'était adossé contre une muraille, les tenait tous trois en respect, quand sa rapière se rompit dans sa main. Vainement les spadassins lui crient de se rendre: il se sert avec fureur du tronçon qui lui reste. Son désespoir va lui devenir fatal.... Un des brigands lève le bras, un coup terrible le menace, quand tout-à-coup la scène change: un cri vient de se faire entendre.... Une quatrième épée brille, et à l'instant un coup rapide abat aux pieds du cavalier le reître qui l'allait frapper. Saisis d'épouvante à l'aspect de cette apparition soudaine, les deux autres brigands prennent aussitôt la fuite, sans songer même à secourir leur camarade demi mort.

Par Saint-Jean, s'écria le jeune cavalier, savez-vous bien que jamais coup d'épée n'est tombé du ciel plus à propos? Dieu soit loué! Mais de

grâce, continua-t-il en s'avancant vers son libérateur, à qui dois-je ce service?

La personne à qui il s'adressait était un grand et beau garçon, dont les yeux bleus, le teint pâle et la stature haute et vigoureuse accusaient une autre patrie que l'Italie; il était enroué dans un juste au corps de cuir, sous lequel ressortaient des formes hardies et musculeuses. Sa pose athlétique, son regard animé par le combat, son épée ensanglantée sur laquelle il s'appuyait; tout, jusqu'au jour mystérieux qui éclairait cette scène, donnait à cette apparition un caractère indéfinissable. L'Italien, de son côté, le considéra avec non moins de plaisir que de surprise, il lui trouvait quelque chose des beaux modèles de l'antiquité, et ne cessait point de renouveler cette question: De grâce, qui êtes-vous?

Enfin l'étranger rompit le silence. Vous voulez savoir mon nom? dit-il assez brusquement. Ma foi, je n'en fais pas un mystère; je m'appelle Valentin, armurier de Bruges; et quant au service dont vous parlez, cela ne vaut pas un remerciement.... Trois, contre un, s'écria-t-il avec un juron énergique; j'étais sur leur dos, et j'en avais étalé un que je n'avais pas même vu sortir mon épée du fourreau.

Mais à présent que vous savez qui je suis, vous me direz bien, à votre tour, n'est-ce pas, qui est ce cavalier qui manie si bien son épée, et qui a donné à ces misérables tant de fil à retordre.

— Mon nom est Giulio, répliqua l'Italien en serrant avec cordialité la main au jeune Flamand; mais je vous en prie, dit-il, en quoi vous puis-je servir? Vous êtes étranger, à ce que je vois, et il se pourrait.... Son regard était tombé sur les vêtements de Valentin qui n'attestaient rien moins que l'aisance.

Celui-ci le comprit. — Oh! pour ce qui est de la bourse de l'armurier de Bruges, répondit-il en rougissant, à coup sûr elle n'est pas aussi lourde que lorsqu'il forgeait huberts et cuirasses pour les riches seigneurs du pays; mais, par St-Nicolas, elle n'est pas encore assez légère pour venir de si loin demander l'aumône.

— Mais alors, qui peut donc vous amener ici, dit Giulio en souriant? Est-ce que vos bourgeois du Brabant n'ont pas plus besoin de cottes de mailles que nos d'amoiseaux de Rome? Le velours se vend ici mieux que le fer. Oh! je vois cela, il y a là-dessous quelque fautive chose. Une beauté, n'est-ce pas, aux blonds cheveux, au doux regard, puis un ven, un pèlerinage à Notre-Dame? Ah! vous riez, aurais-je mis le doigt dessus?

— Par Saint-Jean, vous avez raison, et je vous pardonne d'en rire, car c'est une folie qui en vaut bien une autre. Mais, écoutez que je vous raconte cela, et vous me jugerez après si vous voulez.

— De tout mon cœur. Un conte d'amour c'est une bonne fortune, foi de gentilhomme. Ah! ça! mon brave, commencez par m'expliquer votre épée, croyez-moi; nos trois gaillards sont loin d'ici, et il n'y a pas de danger qu'ils reviennent, vous leur avez tenu trop bon langage.

Je vais commencer puisque vous le voulez; mais en vérité, je crains

de vous ennuyer; je tâcherai d'ailleurs de ne pas abuser de votre patience, je vous dirai donc que nous avons à Bruges, un peintre nommé Nicolas Hubert, et dont vous avez peut-être entendu parler; car il jouit dans notre pays d'une grande réputation. Hubert a une fille: mais quelle fille! blanche, svelte, délicate! Nos deux familles étaient unies par d'anciens liens d'amitié.

Tout enfant, on nous avait appris à nous tutoyer, à nous appeler frère et sœur. Plus âgé que Marie de quelques années, c'est moi qui, à cet âge où tout est pour l'enfance peine ou danger, la portais dans mes bras, la faisais danser sur mes genoux, changeais ses larmes en sourires. Aussi, comme elle m'aimait! comme elle était joyeuse de mes caresses et de ma protection! Innocentes caresses, protection enfantine que la voix d'un prêtre aurait dû sanctifier plus tard; du moins nos familles l'avaient ainsi résolu. Pauvres toutes deux, toutes deux demeurant dans la même maison; l'habitude de se voir, peut-être aussi leur gêne réciproque avaient fait naître entre elles une intimité que l'union de leurs enfants leur semblait destinée à resserrer un jour.

Certes, rien en nous ne contrariait les vœux de nos parents; la conformité naissante de nos goûts, la douceur de Marie, ces petits soins continuels que je lui prodiguais et qui attachent plus encore celui qui les donne que celui qui les reçoit, tout nous poussait naturellement l'un vers l'autre. Notre attachement mutuel grandissait avec nous; mais ce n'était pas une de ces affections rêveuses, sombres, mélancoliques. Oh! non une familiarité gaie, riieuse, espiègle et si franche, si naïve, que nous ne nous doutions pas nous mêmes que c'était là de l'amour. Et pourtant cet amour croissait, s'attachait à nous, nous enveloppait comme une liane rampante qui, d'abord hôte humble et timide, finit par étendre de son réseau fibreux le tronc qui lui prête son appui.

Je dus commencer mon apprentissage. Alors notre tendresse s'accroissait encore de ces adieux de tous les jours, de ces courts chagrins d'absence qu'elle se forgeait, faute d'en avoir d'autres; car à l'amour il faut des peines, des obstacles, des tribulations; s'il n'en a pas, il en imagine.

Mais le soir, assis à ses côtés sur un banc de gazon, je venais me reposer de mon travail du jour. Je buvais avec ardeur son regard si mou, si velouté, qu'on eût dit celui de la Vierge dont elle portait le nom; je respirais avec délice son haleine enivrante; je tressaillais au frôlement de ses cheveux sur mon visage; j'écoutais sa voix avec mon cœur; je mêlais mon âme à son âme, ma vie à sa vie.

Oh! qu'il était doux ce tête-à-tête de tous les soirs, on seul, vis-à-vis du ciel qui recevait nos fraternels serments, nous sentions circuler dans nos veines une flamme pénétrante et inconnue, quand elle me disait:

Valentin, est-ce que toutes les sœurs aiment leurs frères comme je t'aime?

Et alors elle penchait sa tête blonde sur mon sein, et tout-à-coup, riieuse, folle, elle se levait pour arracher une fleur qu'elle me jetait en courant, et moi je la poursuivais bien sûr de l'attendre, la ravissante fille elle fuyait si mal! et puis je l'embrassais pour la punir.

Elle avait quinze ans et moi vingt; toujours nous folâtrions ensemble.



termes suivants : « Moi, Auguste-Frédéric, duc de Sussex, deviens votre homme-lige de vie et de membre et de culte terrestre; je vous jure dévouement et fidélité, et promets de vivre et de mourir pour vous contre toute espèce de gens, et ainsi Dieu me soit en aide! » Le duc de Cambridge répéta la formule. Les deux princes touchèrent ensuite la couronne de S. M., lui donnèrent un baiser sur la joue gauche et se retirèrent. Les ducs et autres pairs suivirent, en se bornant toutefois à baiser la main de S. M.

Pendant l'hommage, le trésorier de la maison de la Reine jetait à l'assemblée des médailles du couronnement. L'hommage est suivi de la communion, et de la seconde offrande (celle de la bourse d'or.) Après quoi la reine s'est retirée de l'abbaye de Westminster, avec le même cortège et dans le même ordre qu'à l'arrivée.

On sait que le Sun avait annoncé qu'il paraîtrait imprimé en lettres d'or le jour du couronnement de la Reine. Voici comment ce journal parle de cette curiosité typographique :

« Les dépenses immenses que nous avons été obligés de faire pour le tirage de notre numéro de ce jour, que nous envoyons sans augmentation de prix à nos abonnés, nous empêchent de pouvoir le donner au même prix à d'autres personnes. Nous pensons néanmoins que le public trouvera notre travail si beau, sous le rapport de l'impression, qu'il ne se refusera pas de le payer le prix auquel nous l'avons élevé pour nous couvrir de nos dépenses. Nos lecteurs pourront se faire une idée des soins qu'il nous a fallu prendre pour leur donner cette édition de notre journal, imprimée en lettres d'or et ornée du portrait de la Reine, quand nous leur dirons que nous avons été obligés de mettre en réquisition trois des plus grands établissements de la capitale et y employer 500 personnes. La publication de notre feuille prouve que nos efforts n'ont pas été vains; et la manière obligeante dont trois journaux du matin ont parlé de notre spécimen, nous est un sûr garant de l'accueil que lui fera le public.

» Nous avons malheureusement à regretter qu'un accident tout-à-fait imprévu, mais qui arrive quelquefois en typographie, nous empêche de tirer pour ce soir le grand nombre d'exemplaires qui nous a été demandé. Tous nos abonnés seront servis ponctuellement aujourd'hui; mais le reste du public voudra bien prendre patience. Nous espérons pouvoir compléter notre publication pour samedi, et, d'ici là, nous pourrions pourvoir au grand nombre de demandes qui nous sont faites, et qui se montent déjà à plus de 250,000 exemplaires. Quant à nous, nous devons dire que nous n'avons en vue d'autre but que d'être agréable au public, et de rendre plus populaire encore l'image de notre auguste souveraine, gardienne et protectrice de nos libertés et des droits de la nation. »

Dans l'après-midi du 26 juin, la reine Victoire, cédant à de hautes sollicitations, s'est déterminée à accorder une audience de dix minutes à un pauvre ouvrier de la cité qui depuis vingt jours sollicitait cette faveur. Présenté à S. M. par le lord-maire, John Clinton (c'est le nom du postulant) s'est jeté aux genoux de la reine dont il a saisi et baisé la robe avec transport. Puis, sans vouloir quitter cette humble posture, il a remis à S. M. un fragment de couronne orné de pierres précieuses d'une très haute valeur. Depuis plus d'un demi-siècle, a-t-il dit à la reine, ce bijou est dans notre famille; mon aïeul le tenait d'une personne royale qu'il eut le bonheur de sauver dans un pressant danger; il a fait jurer sur la Bible à ses enfants et petits enfants de le remettre la veille de son couronnement à la première reine qui monterait sur le trône d'Angleterre. Je suis venu, madame, accomplir la volonté de mon aïeul.

La reine a fait relever John Clinton, le pauvre ouvrier, et l'a récompensé d'une pension de cent livres sterling.

Jeudi prochain, 5 juillet, S. M. passera la revue de l'artillerie royale, accompagnée des ambassadeurs extraordi-

naire, et toujours dans nos jeux il y avait du gazon, des fleurs et des baisers. Enfants que nous étions! nous dormions tranquilles, comme le Napoléon qui s'étend insouciant au soleil, sans s'inquiéter de sa vie du lendemain! Sans fortune et sans ambition, nous étions là, jetés entre le passé et l'avenir, comme entre deux miroirs qui réfléchissent à l'infini la même scène. Illusion trompeuse qu'un souffle suffit pour effacer. Un jour, jour fatal! une lettre arriva, cachetée de noir. On lut; elle était riche! Son père héritait d'un parent éloigné qu'il connaissait à peine. De ce moment plus de causeries solitaires, plus de baisers à prendre, plus de voluptueux parfums à respirer. Cette maison où si souvent la nuit je m'étais dit : « Elle dort sous le même toit que moi; ce jardin dont les arbres avaient grandi avec nous, avec notre amour, ce dôme d'azur et d'étoiles qui, chaque soir, nous attendait au rendez-vous, oh! comme tout cela était triste, désert, mort, sans âme; car l'âme de tout cela, c'était Marie, et Marie n'était plus là.

Marie avait quitté pour une riche habitation sa petite chambre que moi-même j'avais ornée pour elle; sa modeste robe blanche qui la faisait si belle, si pure, avait été remplacée par les élégantes étoffes que commandaient la mode et la fortune. Mais n'allez pas croire pour cela qu'elle m'eût oublié... Elle, Marie!... Oh, non!... Si par hasard l'orgueil de son père lui permettait de venir nous voir, elle me disait encore : « Je n'aime que toi, Valentin. »

Et c'était à délirer quand cette voix de jeune fille me caressait, tremblante, ses regards si suaves, si longs, si purs, me faisaient tressaillir. C'était quelque chose plus ravissant que le ciel!

Un soir elle arriva pâle, effarée. « Valentin, s'écria-t-elle, mon père veut me marier!... — Te marier? et quel est l'homme qu'on t'impose pour époux? — Je ne sais; mais je jure de n'être jamais qu'à toi. — Marie! Marie! si tu savais combien ce que tu me dis là me fait de bien. Oh! viens avec moi, partons, il faut que je voie ton père.

Je l'entraînai, ma tête était perdue; je vis Hubert, je me précipitai à ses pieds.

— Oh! laissez-moi Marie, lui criai-je, elle est à moi, vous me l'avez promise. Oh! de grâce, laissez-la moi!

Hubert me repoussa sans me répondre. En vain j'insistai, je pleurai, je jurai. Rien, et pourtant elle pleurait aussi, elle!

Il me vint une idée. — Eh bien donc! gardez votre fille, lui dis-je; mais au moins donnez-moi trois ans. Si dans trois ans d'ici je ne viens pas déposer une fortune égale à la vôtre, disposez de sa main.

Il fallait refuser. Marie se jeta suppliante à ses pieds. Vaincu par mon désespoir, par les supplications de Marie, Hubert me dit : Vous vous trompez sur mes intentions; je fais fort peu de cas de la fortune; mais votre état ne me permet point de vous accepter pour gendre. Revenez peintre dans trois ans, et ma fille est à vous.

A ces mots, Giulio se mit à rire de tout son cœur.

— Par Notre-Dame! voilà un bien étrange conte! dit-il. Ainsi donc, pauvre fou, vous avez quitté votre maison; votre famille, vos amis, pour l'amour d'une belle! Oh! c'est héroïque! Mais si, pendant ce temps là, votre beauté s'avait de puiser quelque consolation dans la compagnie de vos jeunes gentilshommes?

naires étrangers, et la rocket brigade fera quelques évolutions. Tant que durera le feu, les vaisseaux passant sur la rivière, s'arrêteront afin d'éviter les accidents. Lundi sa majesté passera en revue la cavalerie et l'infanterie; il y aura plusieurs régiments de hussards et d'artillerie à cheval.

— Les nouvelles reçues des différentes parties du royaume annoncent que le couronnement de la reine a été célébré partout avec une magnificence et un enthousiasme difficiles à décrire.

— Lord Brougham n'assistait pas au couronnement.

CANADA.

On savait déjà l'arrivée de lord Durham dans le Canada, mais on ignorait comment il avait été accueilli et dans quel esprit étaient conçus ses premiers actes. Les journaux anglais parvenus aujourd'hui contiennent des informations sur ces deux points. Quant à ses actes, ils se bornent jusqu'ici à une proclamation et à une circulaire. Par la première, le nouveau gouverneur du Canada a exprimé le désir de concilier les esprits et de rétablir bientôt un gouvernement constitutionnel dont le régime se trouve en ce moment suspendu; mais tout en déclarant qu'il écouterait toutes les plaintes, sans exception de parti, il n'a point laissé ignorer qu'il serait implacable envers les perturbateurs.

FRANCE. — Paris le 3 JUILLET.

Nous croyons, dit le *Journal des Débats*, devoir appeler l'attention sur l'extrait suivant du *Morning-Chronicle* du 29, journal ordinairement très-bien informé des affaires d'Egypte, et depuis quelque temps très-favorable à Mehemet-Ali :

« On a reçu hier à Londres une lettre datée d'Alexandrie, 6 juin, et qui mérite toute confiance par la source dont elle émane, qui annonce que le pacha d'Egypte a résolu enfin de secouer l'autorité de la Porte et de se déclarer souverain indépendant.

» Le pacha a communiqué officiellement cette résolution aux consuls-généraux des quatre grandes puissances, et en même temps il a exprimé l'espoir d'obtenir leur assurance pour atteindre ce but, ou du moins de n'éprouver de leur part aucun obstacle. Les consuls ont immédiatement envoyé cette communication à leur gouvernement. Je ne doute pas que l'Angleterre n'y soit disposée; mais j'avoue que je n'ai pas la même confiance dans les dispositions du gouvernement français, parce que je le crois très-jaloux des communications régulières que nous avons établies avec l'Inde par ce pays. Le pacha a promis de continuer à payer son tribut, quand même il ferait la guerre. »

— Il y a dans les affaires d'Orient deux choses que le gouvernement et le public ne doivent jamais perdre de vue, la première, c'est que la paix est indispensable, plus indispensable peut-être que partout ailleurs en Europe, parce que nulle part l'enjeu n'est plus gros. La seconde chose, c'est qu'à côté de cette nécessité impérieuse de la paix, la guerre est possible à chaque moment, et qu'une fois commencée, il ne dépend plus de personne d'en arrêter les conséquences. La menace salutaire de nos flottes, toujours prêtes et toujours armées, les conseils énergiques de notre diplomatie en Orient, tout doit être employé pour maintenir le statu quo; car le statu quo en Orient est notre intérêt le plus évident, et c'est en même temps l'intérêt de la civilisation. Que la Turquie ait à faire la guerre, et aussitôt le progrès qu'elle essaie de faire est arrêté! Ajoutez que les essais qu'a faits la Turquie pour discipliner et organiser ses armées étant encore tout récents, ne pourront point la servir dans la guerre, si la guerre vient trop tôt.

N'oublions point surtout que, dans les périls que pourrait lui causer la guerre, la Turquie aurait recours à la puissance qui l'a déjà si dangereusement protégée en 1852. Il y a de quoi trembler, quand on songe que cette protection est tel-

— Halte-là, monsieur, interrompit vivement l'armurier; les Flamands, lorsqu'ils ont donné un gage d'amour, savent ce que c'est que d'y tenir; entendez-vous; elles le savent au moins aussi bien que vos belles de Rome, quoiqu'elles ne les accordent pas aussi facilement peut-être.

En disant cela, il regardait la ceinture de l'Italien où pendait un joli petit gant brodé qui ne pouvait avoir appartenu qu'à une main féminine.

— En vérité, reprit Giulio, en détournant la conversation, est-ce que par hasard vous auriez entrepris ce voyage pour vous livrer à l'étude du grand art?

— Eh! pour quel autre cause serais-je venu à Rome? Oh! si vous pouviez m'être utile! je vous en conjure, ne m'abandonnez pas; mais ne m'avez-vous pas vous-même offert vos services, tout à l'heure, à l'instinct? Oh! vous m'aidez, n'est-ce? au premier appel, voyez-vous, le bras de Valentin sera tout à vous; dans sa prière, votre nom reviendra aussi régulièrement que son *pater*. Un atelier, deux pinceaux, quelques leçons! Oh! si vous saviez... du matin au soir... cette main...

Sainte-Vierge, cette main! Mais mon pauvre ami, ne vaut-il pas mieux battre une cuirasse que saïer une toile? Vraiment vous me faites rire.

— De pitié, n'est-ce pas? Alors, adieu, monsieur, votre rire me fait du mal; car je suis bien malheureux.

Valentin tourna les talons pour quitter son interlocuteur. Mais celui-ci, lui frappant sur l'épaule : Eh, du tout, du tout, mon ami, lui dit-il : loin de moi l'idée de vous offenser! D'ailleurs je vous ai de trop grandes obligations. Je suis peut-être un peu railleur, voyez-vous; mais jamais reproche d'ingratitude me fut adressé. Fiez-vous donc à votre guide, mon brave libérateur, et puisque vous le voulez si fermement, comptez sur moi. Si tous les efforts d'un homme qui vous doit la vie peuvent...

— Quoi! se pourrait-il? le hasard?... seriez-vous un peintre?

— Oh! mon Dieu non; rien qu'un pauvre amateur.

Le Flamand hésita, se mordit les lèvres; puis, laissant tomber sa grosse main dans celle qui lui présentait son nouvel ami, ils partirent ensemble, se dirigeant dans le centre de la ville. Ce nouvel ami, appelé Giulio, était Jules Romain, connu à Rome sous le nom Giulio Pipi. On sait que la conformité d'âge avec celui de Raphaël, son maître (car il n'avait que sept ans de moins que lui), sa gaieté, sa douceur et son amabilité firent naître entre eux une amitié que le temps justifia, et dont Raphaël lui donna une éclatante marque en le nommant son légataire universel, avec Jean-François Penni, un autre de ses disciples chéris.

Quatre ans s'étaient écoulés. La ville de Bruges était toujours veuve d'un de ses meilleurs citoyens. Valentin n'avait point reparu. On était alors au mois de juin; les derniers rayons d'un beau soleil couchant inondaient d'une pluie d'or les fêches et les arceaux de la vieille cathédrale; c'était chose merveilleuse que ces belles rosaces gothiques dont les vitraux colorés renvoyaient la lumière en faisceaux de pourpre et d'azur à éblouir tous les yeux à une lieue à la ronde. Cependant la nuit avançait, et bientôt on n'entendit plus dans les rues désertes que le pas lourd et mesuré des patrouilles bourgeoises, qui, le harnais au dos et la pertuisane à l'épaule, protégeaient silencieusement le repos de la cité.

lement voisine et tellement prête, qu'en trois jours au plus une flotte peut venir de Sébastopol à Constantinople secourir le sultan, occuper la capitale de l'empire ottoman, fermer les Dardanelles, et que pour en apprendre seulement la nouvelle à Paris, à Londres et à Vienne, il faut douze ou quinze jours!

Il faut déclarer que notre ennemi c'est celui qui le premier prendra les armes. Nous ne devons avoir en Orient aucune préférence; nous ne devons être ni pour Constantinople ni pour Alexandrie, ou plutôt nous devons être pour tous les deux, tant qu'ils restent dans les termes du dernier traité. (JOURNAL DES DÉBATS.)

— Hier, à l'issue de la séance publique de la chambre des pairs, les membres composant la commission qui a procédé à l'instruction de l'affaire Laity se sont réunis, bien qu'aucune convocation spéciale n'eût été faite. La question dont la commission s'est d'abord occupée a été celle de savoir si, au point où se trouve en ce moment l'affaire, et d'après les nouvelles lumières que paraîtraient avoir jetées sur les précédents les rapports parvenus par suite de l'exécution de commission rogatoires, il n'y aurait pas lieu de se livrer à un supplément d'instruction. Cette question a été résolue par la négative, et le jour de l'ouverture des débats est demeuré fixé à lundi prochain, 9 courant.

La commission s'est ensuite occupée d'un point plus grave, et une discussion assez vive s'est engagée sur cette question : Des témoins seront-ils assignés et entendus au débat? Plusieurs pairs ont successivement pris la parole pour et contre. Deux pairs ont particulièrement insisté pour que les témoins fussent entendus sur les faits de nature à jeter quelque lumière sur la question de provocation et d'attentat contre la sûreté de l'état, tel que le définissent les articles 28 de la charte constitutionnelle, 87 du code pénal, 1<sup>er</sup> et 5 de la loi du 9 septembre 1855, et 1<sup>er</sup> des lois du 17 mai 1849 et 29 novembre 1850.

M. le chancelier Pasquier a combattu en principe cette opinion.

Le fait est patent et avoué, aurait-il dit; il ne s'agit que de demander à l'accusé Laity s'il se reconnaît l'auteur et le distributeur de l'écrit incriminé, et dans le cas de réponse affirmative, de donner la parole à M. le procureur-général. A cela, dans l'opinion de M. le chancelier, se réduit la marche à suivre. La commission paraît s'être rangée, après une discussion étendue, à cet avis, et, à moins que quelque incident particulier n'en décide autrement, telle est la marche qui sera suivie par la cour.

Dans la journée, l'accusé Laity a eu une conférence avec M<sup>r</sup> Michel (de Bourges), à qui il a confié le soin de sa défense. (G. DES TAIB.)

— Parmi plusieurs pétitions qui ont été rapportées hier à la chambre des pairs, était celle de M. Ottone, qui se plaint de ce que les Français établis à Tunis ne trouvent point dans les autorités consulaires la protection qui leur est due. Cette pétition a été repoussée par l'ordre du jour.

Cependant, la question soulevée par M. Ottone méritait qu'on y apportât quelque attention, surtout dans un moment où Tunis est le rendez-vous de tout ce qui conspire contre nos établissements de l'Algérie, l'ancienne royauté, la république, l'empire, la restauration avaient obtenu le droit de pêche gratuit sur les côtes de la régence; en 1852, sous la nouvelle dynastie, un nouveau traité a stipulé que nous paierions au bey un tribut de 15,500 piastres. C'est depuis ce temps également que les droits de douanes, qui étaient de 5 p. c. sur les vins et eaux-de-vie, sont montés à 60 et 80 p. c., et enfin qu'il est interdit aux Français de posséder aucun immeuble à Tunis. (NATIONAL.)

— On a arrêté hier, à 2 heures, dans une maison publique, rue Saint-Marc-Feydeau, n<sup>o</sup> 1, un second individu soupçonné de complicité dans l'assassinat de la femme Renaud. C'est un nommé Micaut, forçat libéré; il a été conduit devant M. Perrot, juge d'instruction, qui a fait compa-

— A la fenêtre d'une maison, située dans la principale rue de la ville, était assise une jeune femme dont le regard rêveur et mélancolique indiquait que les chagrins avaient devancé pour elle le nombre des années. De grandes tresses blondes étaient relevées sur un front d'une éclatante blancheur. Ses bras étaient croisés sur sa poitrine, et les battements d'un étroit corsage de satin trahissaient le secret d'une émotion profonde. C'était la belle Marie Hubert, la perle de Bruges. Ce surnom était devenu le cri de guerre de plus d'un vaillant chevalier, sa main, l'ambition de plus d'un noble comte; sa beauté, le dépit de plus d'une belle dame, et cependant, au grand désespoir de son père, nul hymen n'avait encore pu la réduire.

Pauvre fille! une larme étincelait sur ses joues. « Mais, en vérité, disait-elle dans l'amerume de ses pensées, n'est-ce pas être folle cent fois que de refuser ainsi tant de brillants partis, de voir mon père dépérir de chagrin, et de fuir une destinée si lointain jusqu'ici de tous mes rêves! Hélas! pour quelquin qui peut-être... Allons, allons, n'en parlons plus.

Elle se retira alors de la fenêtre, et prit nonchalamment sa guitare sur laquelle elle laissa glisser deux ou trois fois sa jolie main; mais cet instrument, comme s'il fut l'écho du cœur de sa maîtresse, n'exhalait qu'un murmure triste et plaintif. Bientôt il s'échappa de ses doigts, et la pauvre enfant s'appuyant sur le bras de son siège, laissa couler un torrent de larmes.

— O mon Valentin, s'écria-t-elle, ô mon bien-aimé! Non, je ne puis croire à tant de malheur; tant de cruauté ne peut cacher tant de perfidie! et cependant, ce qu'ils disent...

— Ce qu'ils disent, oh! tu ne le crois pas!

Un cri indéfinissable fut la seule réponse de Marie, car les baisers de son amant lui fermèrent la bouche.

— O ma chère Marie! ô ma perle, mon adorée, oui, tu es à moi, à moi pour toujours!

Et l'heureux Valentin pressait contre son sein la jeune fille défrante.

— O mon père, s'écria-t-elle tout-à-coup, en s'échappant de ses bras. — Ma foi, mon enfant, je dis comme lui; par les trois rois, je dis comme lui, s'écria à son tour Nicolas Hubert, témoin inaperçu de cette scène. Bien, ma fille, c'est ton Valentin, et par Saint-Nicolas, pas plus tard que demain les fiançailles... Eh bien! pourquoi ces regards étonnés?

Il me semble pourtant que c'est assez clair, tout cela. Ta petite main, mon enfant, n'était pas faite pour un forgeron, aujourd'hui c'est un artiste qui la demande; est-ce que je puis la refuser?

— Allons, allons, enfants, jasez bien à votre aise, et à demain la noce vous dis-je.

En effet, le jour suivant était à peine levé, que tous les carillons de la ville furent mis en branle, et, à midi sonnait, les vieilles voûtes de la cathédrale entendirent le serment le plus heureux qui fut jamais prononcé.

Le nom du forgeron de Bruges, qui conquit un rang distingué dans les fastes de la peinture, est resté célèbre dans les chroniques flamandes. (Edinburg-Magazine.)



raître de suite mademoiselle Renaud et le concierge de la maison, avec lesquels cet homme a été confronté. Les témoins n'ont pas hésité à le reconnaître; il a opposé à leurs assertions les dénégations les plus énergiques; mais il paraît qu'on aurait trouvé dans la chambre d'une fille de la maison, qui est sa maîtresse, des effets provenant du vol commis chez la femme Renaud. (Gaz. des Tribunaux.)

— Il n'est pas vrai, dit un journal, que le prince Louis Napoléon soit en France, mais les mesures les plus sévères sont prises pour l'empêcher d'accomplir le projet qu'on lui a prêté. Une dépêche télégraphique, partie des bureaux du ministère, immédiatement après la communication de l'ordonnance qui déférait la brochure à la chambre des pairs, et transmise aux autorités des départements de l'Est avec le signallement du prince Louis, ordonne l'arrestation de Louis Bonaparte, s'il se présente à un point de la frontière, sous quelque prétexte que ce soit, et sa détention jusqu'à nouvel ordre.

— Un amateur de chevaux et de grandes courses vient de proposer le pari suivant :

« Je paraîtrai lundi à l'Opéra de Paris, mardi à l'Opéra de Londres, mercredi à l'Opéra de Bruxelles, et je me mettrai à table jeudi, à six heures précises, au Café de Paris. »

Deux colonnes de noms et plusieurs milliers de louis figurent déjà pour et contre dans cette gageure. (Commerce.)

— Le camp de Lunéville sera composé des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> régiments de cuirassiers, des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dragons, des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lanciers, et de deux batteries d'artillerie.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La correspondance de Bayonne du 28 juin annonce que le comte d'Espagne est rentré en Catalogne, où il a été reçu par le chef Ros d'Eroles, à la tête de deux bataillons.

— Une lettre particulière de Logrono, du 28 juin, porte ce qui suit :

L'artillerie de Penacerrada, dont les fortifications sont détruites, a été transportée à Vittoria : cette ville est le centre des opérations. D'après les mouvements exécutés par Espartaco, qui est sorti de Vittoria avec 16 bataillons et la cavalerie, on peut croire qu'il va attaquer Tolosa. Les habitants de la Rioja ont reconnu l'autorité de la reine. Alaix, maître de la Basse-Navarre, doit attaquer la vallée d'Ulzama.

— Une lettre de St-Sébastien du 5 juin, publiée par le Courrier anglais, porte :

« Les derniers échecs subis par don Carlos paraissent avoir dérangé son esprit; il est en proie à cette mélancolie farouche qui caractérisait Philippe II. De St-Sylvain, ce Français qui lui est si dévoué, est même obligé d'attendre le moment de lucidité pour se présenter devant lui. Sa crainte continuelle est d'être assassiné. Il erre de place en place sans pouvoir se reposer de ses craintes. »

BELGIQUE — Bruxelles, le 4 juillet.

M. le ministre des travaux publics, accompagné de la commission de surveillance des chemins de fer, est depuis mardi en tournée d'inspection générale des constructions et du matériel. On assure qu'il sera apporté de grandes améliorations dans le service et fait une refonte du personnel.

Bruxelles, le 4 juillet. — (5 heures). Fonds de l'Etat, comme les autres assez faibles : dette active 2 1/2 p. c. 35 A., 5 p. c. 101 3/4 A. 102 P., 4 p. c. 95 1/4 cours. La souscription pour le 5 p. c. aura dit-on lieu, dans le courant de la semaine prochaine.

Société Générale titres en nom fl. 855 A. certificats au porteur émission de Paris 1760; Société de Mutualité 1177 50 (117 5/4) P., Actions-Rentes 1025 (102 1/2) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1142 50 (114 1/4) P.; Société Nationale 1500 (150) P.; Société de Commerce 1520 (152) A.; Bois des Hamandes 95 5/4 (484 7/8) P.; Chemin de fer : Sambre et Meuse 95 (475) P., Cologne 1005 A.; Emprunt de la ville 98 1/2 A.

Sur la hausse de Paris, l'actif espagnol a débuté avec beaucoup de fermeté, on a 21 7/8 et on resté 21 3/4 cours.

Une seule affaire a été traitée en huiles pour octobre à 61 1/4.

LIEGE, LE 5 JUILLET.

Il paraît que le pacha d'Egypte a manifesté l'intention formelle de se déclarer indépendant de la Porte. Il aurait également sollicité l'appui de l'Angleterre et de la France dans l'accomplissement de cette entreprise. Cette nouvelle, si elle se confirme, est très-importante. Le sultan ne sera pas disposé à reconnaître le pacha. Il voudra maintenir son autorité, mais trop faible pour la faire respecter par ses propres armes, il réclamera toute probabilité, l'intervention de la Russie. Le czar appuiera le sultan. Il ne laissera pas échapper cette occasion d'étendre son influence en Turquie et d'obtenir, au détriment du commerce anglais et français, des concessions nouvelles qui tôt ou tard le rendraient complètement maître des Dardanelles et des rives du Bosphore. Mais c'est ce que l'Angleterre et la France ne sauraient permettre. Il est donc présumable que l'alliance entre ces deux états, qui est déjà si forte aujourd'hui, se resserrera davantage en présence des dangers qui les menacent en Orient. Cette circonstance serait très-favorable pour nous. La Russie aurait moins de chances d'être écoutée dans les conférences qui vont s'ouvrir à Londres au sujet de la question belge. On se soucierait moins de ménager sa susceptibilité autocratique, et la Hollande, qui compte tant aujourd'hui sur l'appui et la coopération de la Russie, pourrait bien être déçue dans ses espérances.

Un conflit assez grave vient de s'élever entre l'autorité militaire de la place de Namur et le conseil communal de cette ville. Les faits qui y ont donné lieu sont connus. La veuve d'un officier mort à Namur avait obtenu l'autorisation d'habiter un quartier de la caserne de St-Martin. A peine y fut-elle installée qu'elle ouvrit, avec la permission de l'autorité, une cantine pour les sous-officiers. Pendant quelque temps elle usa de cette faveur conformément aux conditions qui lui avaient été imposées. Mais bientôt des réclamations s'élevèrent contre elle. On constata qu'à différentes reprises elle avait enfreint les réglemens qui lui prescrivaient de fermer sa cantine à des heures déterminées, et qu'elle avait reçu clandestinement des sous-officiers qui s'adonnaient à la boisson. Le commandant de la place crut devoir mettre fin

à cet abus. Il fit connaître à cette dame que si cela ne cessait au plutôt il serait obligé de sevir contre elle. On ne tint aucun compte de ces avertissements. La cantine restait accessible aux sous-officiers pendant une partie de la nuit. Alors le commandant crut devoir mettre à exécution la mesure qu'il avait arrêtée en cas d'une nouvelle infraction des réglemens de police. Il ordonna à la veuve Marcotti de quitter la caserne, et sur son refus d'obéir à cette injonction, il la fit expulser par la force et mettre ses meubles sur le carreau. La femme Marcotti intenta une action civile au commandant et obtint une ordonnance sur référé qui la réintégrait dans la possession du local qu'elle avait occupé jusqu'alors. Le commandant ayant reçu communication de cet acte, en interjeta appel, et s'opposa à l'exécution de l'ordonnance.

Ces faits étant parvenus à la connaissance du collège échevinal, celui-ci convoqua le conseil, et dénonça la mesure prise par le commandant, comme arbitraire et illégale. Le conseil partagea cette opinion, et, dans une requête adressée au roi, protesta contre cette atteinte portée à son autorité. Il ne se borna pas à cela. Il nomma séance tenante une députation chargée d'aller exprimer au roi le mécontentement, l'indignation même que cette mesure avait soulevée, et de réclamer énergiquement contre un semblable abus du régime du sabre.

Le conseil se fonda sur ce que la veuve Marcotti habitait par autorisation du conseil échevinal la chambre où son mari est décédé; sur ce que le quartier St-Martin est propriété de la ville par disposition du décret impérial de vendémiaire an XIII; que ce quartier ne sert pas actuellement au casernement des troupes; qu'il est donc complètement à la disposition de l'autorité municipale, et tout à fait en dehors de la juridiction de M. le commandant de place, comme le serait une propriété privée, parce que la cession en a été faite sous la condition seule de le tenir à la disposition du ministre de la guerre, lorsqu'il le requerra; que cette réquisition n'a pas été faite, d'où la conséquence que la veuve Marcotti autorisée pouvait légalement l'habiter, et que la résistance de la ville est fondée.

M. le commandant, de son côté, pour justifier sa conduite, se base sur le décret impérial du 16 messidor an XIII, sur le décret du 24 décembre 1811, sur l'arrêté du 26 juin 1814 et l'arrêté du 11 janvier 1815, qui statuent que la police des casernes appartient exclusivement aux commandans de place.

M. le commandant ne parle point de l'autorisation préalable qui aurait été sollicitée et obtenue du collège échevinal; il ne dit point si cette autorisation était nécessaire pour conférer à la veuve Marcotti le droit d'habiter un quartier dans la caserne; il ne répond pas non plus à l'objection faite par le conseil qui prétend que la caserne de St-Martin est restée à la disposition de la ville, et qu'elle n'est point actuellement occupée par la troupe.

Il nous semble cependant que ce sont là les deux faits principaux, et qu'avant d'entrer dans la discussion du point de droit, il faut savoir si ces faits sont exacts. Si la caserne est restée à la disposition de la ville, et si elle ne sert point actuellement à l'habitation de la troupe; si, d'un autre côté, l'autorisation accordée à la veuve Marcotti était indispensable pour qu'elle put jouir du droit d'habitation qu'elle revendique, il est clair qu'on ne pouvait l'expulser de la caserne avant que cette autorisation n'eût été révoquée, ou bien avant que l'autorité militaire n'eût obtenu la libre disposition de ce local.

Jusqu'à présent nous n'avons point de données certaines sur ces deux faits. Nous nous abstenons par conséquent de porter un jugement sur le conflit. Toutefois, qu'il nous soit permis de dire qu'on a donné à cette affaire beaucoup plus d'importance qu'elle n'en mérite. Un simple conflit judiciaire a été transformé en une querelle d'état. On a même fait intervenir, très-intempestivement, l'autorité royale, comme si cette autorité avait le droit de trancher le nœud. On a jeté des cris tels qu'on aurait pu croire, un instant, que toutes les libertés garanties par la constitution étaient mises en péril, et que la dictature du sabre allait désormais remplacer le régime constitutionnel. Si le conseil municipal de Namur avait examiné froidement la question, il se serait convaincu que le meilleur parti à prendre, c'est d'intervenir directement dans le procès, par une simple signification, et de laisser à l'autorité judiciaire seule le soin de vider le conflit, car cette autorité est la seule qui soit compétente.

M. le commandant de la place a également un tort à se reprocher : c'est d'avoir résisté à l'exécution d'une ordonnance de justice. Cette ordonnance était illégale, dira-t-on, eh bien soit; mais s'il en est ainsi, les tribunaux supérieurs sont là pour la réformer, et pour maintenir les droits de chacun. M. le commandant avait interjeté appel de la décision du premier juge; il fallait donc attendre jusqu'à ce que le tribunal d'appel eût statué. Il n'y avait aucun péril à en agir ainsi. Tous les droits restaient saufs; mais il y a eu précipitation, colère des deux côtés, et dès lors il n'est pas étonnant que la raison et la justice aient été méconnues.

M. de Brouckère est en ce moment à Liège; on assure qu'il est porteur de trois décorations de l'ordre de Léopold, que le roi l'a chargé de remettre aux trois personnes qui se sont le plus distinguées dans le malheureux événement arrivé à la houillère de la Vieille Espérance. Il est également chargé de distribuer une assez forte somme d'argent.

Le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition du gouverneur de Liège une somme de 2000 frs. destinée à être distribuée aux malheureuses victimes de l'accident arrivé à la houillère l'Espérance.

On mande de Maëstricht que samedi 30 juin; il y est passé deux bateaux venant de Liège et se rendant à Venloo, chargés de 15,000 boulets et 7,000 bombes, ainsi qu'un certain nombre d'affûts et de mortiers, convoyés par trois canonniers belges.

Arrivés devant le fort St.-Pierre, le lieutenant de la garnison se rendit à bord du navire sous prétexte de le visiter, aussitôt le capitaine le fit rappeler et lui donna une sévère réprimande en présence des soldats.

Les anversois et les gantois sont admis sans la moindre

difficulté à Maëstricht; mais les permissions sont refusées aux Bruxellois et aux Liégeois surtout.

CONSEIL PROVINCIAL.

PRÉSIDENCE DE M. NAGELMACKERS. — SÉANCE DU 4 JUILLET.

La séance s'ouvre à neuf heures par l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Delexhy, Dumont, Lekeu, Michiels, David.

Le procès-verbal de la dernière séance donne lieu à une observation de la part de M. Delfosse. A la fin de la séance d'hier, M. Delfosse s'était plaint de ce que M. Willmar, ingénieur, nommé commissaire pour assister aux séances du conseil, ne s'y était pas trouvé. Le procès-verbal mentionnait qu'un membre avait exprimé cette plainte; or, comme il est du devoir de la députation de veiller à ce que les commissaires soient prévenus, il demande que l'on ajoute que c'est un membre de la députation qui a fait remarquer l'absence de M. Willmar.

Après l'échange de quelques observations, M. le gouverneur donne lecture d'une lettre de M. Willmar, par laquelle celui-ci l'informe qu'une affaire de service ne pouvant souffrir aucun délai, l'empêche de se rendre au sein du conseil avant deux ou trois jours. — Le procès-verbal est ensuite adopté.

Un de MM. les secrétaires fait connaître les pièces déposées sur le bureau : 1<sup>o</sup> M. Groven demande une indemnité de 408 frs., du chef du déblaiement des neiges sur les routes provinciales.

2<sup>o</sup> MM. Gillet et Beekers, juges, demandent à être présentés au roi comme candidats pour la place de président au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Liège.

M. le président prend ensuite la parole, et propose un nouveau mode de former les commissions : aux termes du régleme, le conseil se divise en cinq commissions d'un nombre égal; s'il y a impossibilité, le nombre des membres restans font partie de la 2<sup>e</sup> commission : pour éviter qu'il n'y ait ainsi des membres exclus, repoussés, pour ainsi dire, des cinq commissions, M. le président propose de nommer la première commission, ensuite la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> et que les membres restans composent la 2<sup>e</sup> commission.

M. Arnould s'élève contre ce mode, qui tendrait, d'après lui, à former de la 2<sup>e</sup> commission un assemblage composé du rebut de toutes les autres. (On rit.)

M. de Tornaco trouve que ce mode ne satisfait pas au régleme, qui veut que cette commission soit choisie.

M. le président répond à ces deux observations, et fait remarquer que les membres de la 2<sup>e</sup> commission seraient choisis par cela même qu'on ne les aurait fait entrer dans aucune autre commission et qu'il serait injuste de croire rebuts les membres que l'on réserverait pour la 2<sup>e</sup> commission, la plus importante de toutes.

M. Délége pense que l'art. 41 du régleme s'oppose à ce que l'on intervertisse l'ordre d'après lequel les commissions seront nommées : il pense que l'on doit commencer par la 1<sup>re</sup> et terminer par la 5<sup>e</sup>.

M. Delfosse appuie le préopinant.

M. David entre en séance : ses pouvoirs ayant été vérifiés, il est admis comme membre du conseil, et il prête le serment voulu par la loi.

On élève ensuite la question de savoir si les membres sortans de la députation peuvent être nommés membres d'une commission, ou bien s'ils doivent, comme les membres effectifs de la députation, rester exclus de toute commission. Plusieurs prennent part à cette discussion. Il est décidé enfin que les membres de la députation, sortant ou non, ne pourront faire partie des commissions, parce qu'ils peuvent être appelés à donner des renseignemens à chacune d'elles.

Une nouvelle discussion s'élève sur le point de savoir si l'on ne peut calculer d'avance quel sera le nombre de membres restant après la formation des 5 commissions qui seront ajoutés à la dixième, et les élire par scrutin en même temps que les autres membres de cette commission.

Après une discussion fort longue et à laquelle prennent part MM. Davignon, Delfosse, de Longrée, il est décidé que la 2<sup>me</sup> commission sera formée d'un nombre de membres égal à celui des autres, mais que toutes les commissions nommées, les membres qui ne feraient partie d'aucune seront adjoints à la deuxième.

On procède ensuite à la formation des commissions :

La première, chargée des affaires relatives à l'instruction publique, beaux-arts, établissemens de bienfaisance, fabriques d'église, se compose de MM. Ernst, Nicolai, Lekeu, de Potesta, Cloes, Dumonceau, Elias, de Chestret.

La deuxième, chargée des finances, de la comptabilité provinciale, des réclamations en matière de contributions, du cadastre, est formée de MM. Francotte, Stembert, Herman, de Tornaco, Grosfils, Robert, Arnould et Romsée.

La troisième, dans les attributions de laquelle rentrent les affaires relatives à l'économie rurale, au commerce, aux manufactures, aux douanes et aux mines, est composée de MM. Destriveaux, Davignon, Lamarche, Michiels, Délége, Dumont, de Méan et de Copis.

La quatrième, chargée des intérêts communaux, de la circonscription cantonale, de la comptabilité communale est composée de MM. Delexhy, De Give, de Woot de Trixhe, David, Ed. Dubois, Gillen, Delwaide, Neef.

Enfin la 5<sup>e</sup>, chargée des travaux publics, de la voirie et navigation, est formée de MM. Closset, Louis Dubois, Hayemal, Richard, Sagehomme, Berlaumont, Nivard, Flechet.

MM. Van den Steen, Vandermaesen, Lombard, de Longrée n'ayant été nommés membres d'aucune commission, sont adjoints à la 2<sup>e</sup>.

La séance est levée à 2 heures. — Demain séance à midi.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 4 JUILLET.

Décès : 1 garç., 1 fille, 5 femmes, savoir : Marie Pétronille Carouche, blanchisseuse, âgée de 85 ans, rue Neuve, veuve de Pierre Joseph Deruissau. — Jeanne Catherine Ledain, fripière, âgée de 79 ans, rue Béguinage St-Christophe, célibataire. — Marie Catherine Liben, modiste, âgée de 18 ans, rue Cour des Mineurs.



**ANNONCES.**

BEAU QUARTIER et BELLES CHAMBRES, le tout bien meublé, à LOUER à prix raisonnables, chez MARÉCHAL, au tournant de St.-Hubert. 721

ESTURGEONS, chez PERET, rue Ste-Ursule.

**LES SOEURS CUVELIER,**  
RUE PONT-D'ILE, N° 856.

SUCCESEURS DE Mlle. TH. VANDERZANDEN, Ont l'honneur d'informer que, voulant renouveler leur magasin, elles cèdent les coupons de draps, mérinos, et autres articles, au prix de facture. Au même N°, on demande DEUX DEMOISELLES qui désiraient apprendre le commerce.

**SUPERBE EXPOSITION**

DE CINQUANTE-DEUX DESSINS ORIGINAUX, PEINTS A L'AQUARELLE A ROME, EN DOUZE ANNÉES,

PAR FEU M. J. DE MEULEMEESTER, Célèbre graveur, né à Bruges, décédé à Anvers le 5 novembre 1856, représentant les tableaux qui ornent les voûtes du Vatican à Rome, connus sous le nom de GALERIE DE RAPHAEL.

L'exposition n'aura lieu que pendant sept jours, du 6 au 12 juillet 1858 inclus, de dix heures du matin à cinq heures de l'après-midi, à l'exposition du salon de St.-André, en face de l'hôtel-de-ville, à Liège.

PRIX D'ENTRÉE : 50 CENTIMES.

Ce magnifique ouvrage est à vendre. S'adresser à cet effet à M. Van Wymelbeke-Vereutere, banquier, rue de Fil à Bruges, ou à l'exposant M. L. Bauw, neveu et héritier de feu M. De Meulemeester.

**A VENDRE** à bas prix, UN BAC EN PIERRE ayant servi à une savonnerie. — S'adresser au n° 857, place du Spectacle, à Liège.

**Maison à surenchérir**

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par Maître DELBOUILLE, notaire à Liège, le 4 JUILLET 1858, la MAISON cotée 427, sise en Pourceaurue, audit Liège, a été adjugée moyennant 800 frs. et à la charge d'acquitter trois rentes s'élevant en capitaux à 968 fr. 16 c.

Aux termes des conditions de ladite adjudication, toute personne solvable peut surenchérir d'un 10<sup>me</sup> du prix, compris les capitaux des rentes, la maison sus-énoncée jusqu'au 12 JUILLET courant, à midi, moyennant en faisant la déclaration en l'étude dudit notaire DELBOUILLE. 975

**Beurre de Herve.**

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES

**hospices civils de Liège**

METTRA EN ADJUDICATION PUBLIQUE

AU RABAIS

A la salle de ses séances,

LE MERCREDI 11 JUILLET 1858,

A TROIS HEURES DE RELEVÉE,

PAR VOIE DE SOUMISSIONS,

PUIS DE VIVE VOIX ET A L'EXTINCTION DES FEUX, 1046 KILOGRAMMES DE BEURRE DE HERVE, 1<sup>re</sup> QUALITÉ,

Sur la mise à prix de 1 fr. 67 cent. le kilogramme.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir, tous les jours de 9 à 5 heures, le cahier des charges.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 971

**VENTE CONSIDÉRABLE**

DE MEUBLES ET DE VINS EN BOUTEILLES, POUR CAUSE DE DÉPART.

VENDREDI et SAMEDI, 6 et 7 JUILLET 1858, à 2 heures de relevée,

Le notaire BIAR vendra en la maison n° 608, rue Vinave-d'île à Liège,

**D'OBJETS MOBILIERS,**

Consistant en commodes, secrétaires, fauteuils, guéridons, buffets, toilettes, lavabos, en acajou, armoires, bois de lit, tables en chêne; gravures, services en porcelaine, lits de plumes, matelas, traversins, oreillers, linges de diverses espèces, ustensiles de cuisine, etc., etc. — Vins d'Espagne, blanc et rouge. du Rhône, Champagne mousseux et rouge. AU COMPTANT. 954

**EXTRAIT.**

Par jugement rendu le vingt-six juin mil huit cent trente-huit, enregistré à Liège le 2 juillet,

Entre

Marie-Jeanne-Joseph DAMSEAUX, veuve de Jean-Joseph RENOTTE, cultivatrice, domiciliée à Lonnew, commune de St.-André, demanderesse, d'une part,

Et

Guillaume-Joseph DAMSEAUX, célibataire, cultivateur, demeurant à St.-André, défendeur, d'autre part.

Le tribunal civil de première instance, séant à Liège, ordonne que le défendeur ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliéner, ni grever ses immeubles d'hypothèques, sans l'assistance du sieur M. J. DELHEZ, géomètre et secrétaire de la commune de Mortier, que le tribunal lui nomme en qualité de conseil judiciaire.

Pour extrait conforme : EMONTS, avoué.

**VENTE**

DE

**RENTES**

QUI AURA LIEU AUX ENCHÈRES,

LE LUNDI 16 JUILLET 1858, deux heures de relevée, En l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, rue St.-Hubert, n° 591,

**Rentes en épeautre,**  
MESURE DE LIÈGE.

LOTS	m <sup>d</sup>	s.	Q.	P.	NOMS ET DEMEURES DES DÉBITEURS.
1 <sup>er</sup>	14	4	»	»	V <sup>e</sup> Roland Tombeur, de St.-Georges.
2	4	5	»	»	Joseph Huart, de Petit-Axhe.
3	2	»	1	1 1/2	Jacq. Debrus, de Fexhe-lez-Slins.
4	9	1	»	»	Henri Doyen, de Jeneffe.
5	2	»	»	»	François Dessart, d'Oreye.
6	1	»	»	»	Jean-Henri Matthy, de Termogne.
7	5	»	»	»	Sim. Marchoul et V <sup>e</sup> Thiou, de Willine.
8	3	»	»	»	Pierre Moes, de Fexhe-le-haut-Clocher.
9	2	»	»	»	Hubert Moreau, d'Yernawe.

**RENTES EN SEIGLE, MESURE DE TONGRES.**

8	1	4	»	»	Fr. Denvoz et At. Lefebvre, de Crenwick.
9	1	5	»	»	Daniel Festyens, de Membruggen.
10	1	5	»	»	Marcel Goessens, de Koppertingen.
11	1	»	»	»	V <sup>e</sup> Laurent Jaspas, de Frère.
12	2	4	2	2	Les héritiers Maurissen, de Maestricht.

**Rentes en argent.**

LOTS	MONTANT DE LA RENTE.	CAPITAUX.	NOMS ET DEMEURES DES DÉBITEURS.
	F. C.	F. C.	
1 <sup>er</sup>	290 02	7790 77	J <sup>e</sup> . Mahy, marchand à Liège, au Marché.
	81 75	2045 66	M. Rongé, m <sup>d</sup> . d'armes, rue St.-Ursule.
2	24 51	486 25	Louis Coélet, au faubourg d'Amersœur.
	7 60	151 95	Jean-Bapt. Englebert, rue Roture.
3	2 84	56 85	Toussaint Legraye, à Grivegnée.
	12 15	562 11	Toussaint Lejeune, à Liège.
	7 29	245 11	DDn <sup>e</sup> . Cereche, au faub. St.-Léonard.
4	116 09	5889 87	La commune de Wihogne.
	2 45	48 62	Thomas Hayen, de Zeperren, et autres.
5	101 11	2042 16	Louis Wittebrouck, de Zeperren.
6	60 17	1205 42	Théodore Horion, de Lanaye.
7	60 78	1215 60	Les sœurs Martens, d'Uffelken.
	6 08	121 56	Jacques Emmanuel Gaillard, de Huy.
8	24 51	486 25	Nicolas Jos. Philippart, de Huy.
	56 47	729 54	V <sup>e</sup> Gaspar Preudhomme, de Huy.
	8 51	170 20	Henri Wentmolders, de Cosen.
	18 25	564 67	Martin Dubreuil, de Hasseltbrouck.
9	18 25	564 67	Nelys et Wagnans, de Hasseltbrouck.
	17 02	486 20	M <sup>me</sup> Roberty, de Petit Fresin.
	9 12	182 54	Albert Jos. Degrady, de Croenendael.
	24 51	486 25	Noel Hanrotte, de Corswarem.
10	19 45	448 64	Jean Lenaerts, de Corswarem.
	6 08	151 94	Jean Simon, de Kerkelem.
	5 16	129 14	M <sup>me</sup> de Spineto, rue Vinave-d'Isle.
	7 75	195 77	V <sup>e</sup> J <sup>e</sup> . Lambert Daxhelet, de Polleur.
	5 55	106 97	Ant. Joassin et Cath. Wery, d'Angleur.
	9 12	182 55	Laurent Massart, de Wonck.
11	9 27	478 56	V <sup>e</sup> Toussaint Nihon, de Bligny.
	91	18 20	Anne-Marie Putzeys, de St.-Trond.
	15 57	267 45	Lambert Renard, de Frère.
	5 95	79 02	V <sup>e</sup> Pierre Thirion, de St.-Georges.
	56 47	729 54	Pierre Lesens, de Willine.
12	56 47	729 54	Simon Marchoul, de Willine.
	50 59	1045 97	Pierre Leclercq et autres, de Pousset
	51 60	790 15	La commune de Celles.
	20 66	415 56	Guill. Schoffeniels, de Willine.
	7 29	177 77	Jean Vanschalkhoven, de Goyer.
14	17 02	540 56	Marie Vaval et Jh. Wery, de Petit-Axhe.
	55 15	671	Guill. Jos. Thirion, de Corswarem.

Ces rentes d'anciennes constitutions sont payées exactement, dument inscrites et bien conservées ainsi qu'on peut s'en assurer par l'inspection des titres déposés en l'étude de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire, place derrière le Spectacle, n° 857. 895

**LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE A. LEROUX ET C<sup>o</sup>,**

14, RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE,  
MÊME MAISON, A MONS, BRUXELLES, GAND.

Annuaire militaire belge, 1858, 1 vol. in-12.	2
Description des machines et procédés consignés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, 1er. livr. ; il y aura 6 livr. par an.	1 50
Christian. Traité de mécanique industrielle, par Stéphane Flachet, nouvelle édition, 1858.	7 50
Pharmacopée raisonnée par Henri et Guibourt, 1 beau vol. in-8, 1818.	12
Nouveau Manuel des ponts et chaussées, 1858, 1 vol. in-18, avec beaucoup de tableaux.	5 50
Métallurgie pratique du fer, ou Atlas des Machines, Appareils et Outils actuellement employés à la fabrication de la fonte et du fer, par Leblanc et Walter, 12 liv. in-4 <sup>e</sup> et atlas in-fo; dix ont paru, prix de chacune :	18
Duranton. Cours de Droit Civil, 11 vol. in-8 <sup>o</sup> (complet), 1858.	77
Code de Milice, avec supplément, par Orient et Cornille, 2 vol. in-8 <sup>o</sup> .	7 50
Annales des Mines, abr. 1858.	24
Annales des Ponts et Chaussées, 1858.	24
Journal de l'Industriel et du Capitaliste, abr. pour 1858.	24
Boileux. Commentaire sur le Code Civil, 2 vol. in-8 <sup>o</sup> , 1858.	20
Règne animal, distribué d'après son organisation, par Georges Cuvier, 150 livr. in-8 <sup>o</sup> , contenant des gravures gravées et parfaitement coloriées; 50 livr. ont paru, prix de chacune d'elles.	4 50
Gauthey. Traité de la construction des Ponts, 3 vol. in-4 <sup>o</sup> (ouvrage très-rare).	175
Kraff. Art de la Charpente, 4 vol. in-fo.	150
Traité complet des Machines à vapeur, tome 1er., et un bel atlas, 1858, nouvelle édition.	12
NOTA. — Je suis acquéreur du fonds et de la clientèle de M. Beaufays, s'adresser chez moi pour toutes les suites de souscriptions.	
J'écris à Paris tous les mardis et vendredis. Je pourrais donc procurer promptement les ouvrages dont on aurait besoin et que je n'aurais pas en magasin. Les ouvrages imprimés en Belgique, seront aussi procurés avec la plus grande célérité.	
Tous les mois, je publierai un bulletin des ouvrages les plus importants publiés ou reçus par nos différentes maisons.	

**BOURSES.**

PARIS, LE 5 JUILLET.

Trois p. c. . . . .	80 50	Actions réunies.	1040
Quatre p. c. . . . .	101 50	Différée ancienne.	—
Cinq p. c. . . . .	110 85	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2600	Dettes actives.	22 5/4
Obl. de la vil. de Par.	1160	Id. passives.	4 5/4
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	101 5/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	98 75
Banque de Belgiq.	1440	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignoliste.	—

LONDRES, LE 2 JUILLET.

5 <sup>o</sup> consolidés.	95 1/4	Différées . . . . .	8 5/4
BEIGE. 1852, c. d.	—	Passives . . . . .	4 7/8
HOL. Dette active.	54	RUSSIE . . . . .	—
PORTUG. 5 p. c.	56	BRESIL . . . . .	80 1/4
Id. 5 p. c.	24	MEXICAINS 6 p. c.	25
Esp. Emp. 1854.	22 1/8		

AMSTERDAM, LE 5 JUILLET.

HOLL. Dette activ.	101 15/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2 . . . . .	54 7/8	POLOGNE. L. fl. 500	—
Différée . . . . .	—	Prss. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	25 5/16	ESPAGNE. E. Ard.	21 5/8
Obl. synd. d'am	96 1/4	Dito grad.	—
" 5 1/2.	80	Dettes différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	181	" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passive.	—
RUSSIE. Hope et C <sup>e</sup>	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	—
" 1820, 5.	—	BRES. Obl. à Lond.	81
Inscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 4 JUILLET.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A Prusse. Em. à Berl.	114 1/2	P
" Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 5/8	A
Empr. de 48 mill.	102	ET. ROM. Lev. 1852.	101 5/4	A
Id. de 50 mill.	95 1/4	P Cert. à A. 1854.	101	A
HOLL. Dette activ.	54 1/4			
Rente rembours.	—	CHANGES.		
AUTRICHE. Métall.	106 5/4	P Amsterd. C. jours.	1 1/2 0/10 P	P
LOTS de fl. 100.	—	Id. 3 mois.	—	
" fl. 250.	454	P Rotterd. C. jours.	1 1/2 0/10 P	P
" fl. 500.	—	Id. 3 mois.	—	
POLOG. Lots fl. 500.	—	Id. 5 mois.	—	
" fl. 500.	157	P Paris. C. jours.	1 1/8 av.	A
BRES. Em. L. 1854.	80	A Lond. 2 mois.	5/8 p.	A
ESPAGNE. Ardoin.	21 5/4	P Londres. C. jours.	40/4	A
Dettes passiv. 1854.	—	Id. 2 mois.	40/1	A
" Différée . . . . .	6	A Francfort. C. jours	55 7/8	A
DANEMARC. E. Nott.	—	Id. 5 mois.	—	
Dito à L. . . . .	74 7/8	P Bruxelles et Gand.	—	

BRUXELLES, LE 4 JUILLET.

Dettes active 9 1/2	55	A Brasseries . . . . .	—
Emp. Rothschild.	102	P Tapis . . . . .	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée . . . . .	—
Emp. de 50 mill.	95 1/4	Mutualité . . . . .	117 5/4
Fin courant.	—	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	A Monceaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G.	853	A Act. Réunies . . . . .	102 1/2
Emp. de Paris . . . . .	1760	Bornage . . . . .	—
S. de Comm. de c.	152	A Honyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	—	A Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	114 1/4	P Lis de Fer . . . . .	—
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourg . . . . .	—
Banque Foncière.	101 1/4	P Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—	Herve . . . . .	—
Flenu . . . . .	—	Ch. de Fer de Col.	1005 et
Hornu . . . . .	—	Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin . . . . .	126	P Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	150	P Holl. Dette active.	54
Levant du Flenu.	—	Losrenten inscrit.	100
Ougrée . . . . .	—	Autriche. Métalliq.	106 1/4
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	95 1/2
Chemin de Fer . . . . .	—	ESPAGNE. Ardoin.	21 5/4
Vennes . . . . .	—	Fin courant . . . . .	—
St.-Léonard . . . . .	—	Idem un mois . . . . .	—
Chatelaine . . . . .	—	Différée de 1850 . . . . .	—
Verreries . . . . .	—	Idem de 1855 . . . . .	—
Betteraves . . . . .	—	Passives . . . . .	—
Verrerie de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	79 5/4
L'Espérance . . . . .	—	Rome. E. de 1854.	102

VIENNE, LE 26 JUNE.

Métalliques, 106 15/16. — Actions de la Banque, 1461.  
Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.